

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 363)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Présidence de la République	0	0	0	0
Assemblée nationale	+50 000	0	+50 000	0
Sénat	0	0	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0	0	0
Conseil constitutionnel	0	0	0	0
Haute Cour	0	0	0	0
Cour de justice de la République	0	+50 000	0	+50 000
TOTAUX	+50 000	+50 000	+50 000	+50 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'exercer ses missions constitutionnelles de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques, l'Assemblée doit être en mesure de recourir à une expertise judiciaire indépendante afin d'obtenir des points de vue contradictoires sur toute disposition nouvelle qui touche les entreprises, notamment au regard du contexte européen.

Cet amendement ouvre donc 50 000 euros d'AE et de CP pour le budget de l'Assemblée nationale et gage cette dépense en annulant en conséquence 50 000 euros d'AE et de CP pour le budget de la Cour de justice de la République.